

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 23 février 2022 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaires ;
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
L'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures suivantes : la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Etaient présents :

ANDRE René	POUGET Clémence	FATTORELLI Viviane
REBSTOCK-PINNA Alexandra	SCHITZ Denis	ZENNER Bernard
BERNARDI Alessandro	FRADELLA Cédric	SCHULTZ Laurent
KASPAR-COTRUPI Angèle	MATHIEU Bertrand	HERGAT Michel
LUCCHINI Marc	PAQUET Michel	GUERMANN Bernard
RENAUX Patricia	PARPETTE Jerry	BALCERZAK Roland
FERRERO Marc	RECH Serge	LORENTZ Maurice
VEINNANT Bernard	ROBINET David	
ZIEGLER Damien	BECKER Patrick	
CORAZZA Jean-Luc	PHILIPPE Lionel	
LANGMAR Déborah	PAULY Elsa	
MEDVES Jean-François	KOWALCZYK Maryline	
HOLSENBURGER Alexandre	SCHIVRE Marc	
JURCZAK Serge	TACCONI Pierre	

Procurations :

BARILLARO Jérémy	a donné procuration à	BERNARDI Alessandro
WEIS Mathieu	a donné procuration à	ZIEGLER Damien
SEGURA Olivier	a donné procuration à	TACCONI Pierre
TSCHIERSCH Laurent	a donné procuration à	RENAUX Patricia
SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	SCHREIBER Roger
COLIN Jean-Marie	a donné procuration à	KASPAR-COTRUPI Angèle
BEY Michèle	a donné procuration à	MEDVES Jean-François
VETZEL Caroline	a donné procuration à	PAULY Elsa
BAUR Denis	a donné procuration à	LANGMAR Déborah
SCHUTZ Sylvie	a donné procuration à	REBSTOCK-PINNA Alexandra
MELEO GUY	a donné procuration à	SCHULTZ Laurent
ACKER Christine	a donné procuration à	ZENNER Bernard
HATRI Aïcha	a donné procuration à	BERNARDI Alessandro

Absents excusés :

GRILLO Marie	DEISS Murielle
ENGELMANN Fabien	ABATE Patrick

Absents non excusés :

HERFELD Marie-Laurence	WATRIN Audrey
DEUTSCH André	FEUVRIER Alieth
LOPICO Aurélie	BRUSCO Stéphan

La séance débute à 18h

Début de la séance :

Membres en exercice :	60
Présents :	34
Procurations :	14
Absents :	12

Au début du point 2 :

Arrivée de M. FERRERO et M. ANDRE

Membres en exercice :	60
Présents :	36
Procurations :	14
Absents :	10

A la fin du point 7 :

Départ de M. JURCZAK Serge

Membres en exercice : 60
Présents : 35
Procurations : 14
Absents : 11

La séance se termine à 19h40

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint
DIMEL Sébastien, Directeur des Finances
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing
SCHMIDT Matthieu, Assistant comptable

POINT 7 - DELIBERATION N°2022/I-7 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est prévu par l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et l'article L.2312-1 du même code fixe son contenu. Il doit être organisé dans les deux mois précédents du budget.

La loi Notre en vigueur depuis le 7 août 2015 a modifié le nom et le contenu du rapport d'orientation budgétaire.

Il devra préciser :

- Les avantages en nature et temps de travail des agents,
- L'organigramme de la structure.

ANNEE 2021

L'année 2021 a été sans nul doute l'année du changement pour le SMiTU.

Changement dans un 1^{er} temps au niveau de la structuration et du dimensionnement de son réseau avec la modification des lignes pour répondre au plus près aux besoins et aux demandes de chaque collectivité membre du Syndicat. Ces modifications ont été mises en adéquation avec les ressources financières fléchées et disponibles à cet effet permettant de quantifier l'enveloppe kilométrique maximum à respecter.

Cette préfiguration du réseau « BHNS » a été mise en place le 17 février 2021 précédant l'arrivée du nouveau délégataire en charge d'assurer la mobilité sur le ressort territorial du SMiTU.

Changement dans un 2^{ème} temps au niveau de l'exploitation du réseau du SMiTU.

Les élus ont validé un choix fort et assumé de changer le mode de fonctionnement jusqu'ici piloté par la SPL Trans Fensch et sur laquelle le SMiTU n'avait pas ou peu de contrôle. Il a été décidé à l'unanimité lors du Comité Syndical du 17 février 2021 l'attribution de cette délégation de service public (DSP) au profit du groupe Kéolis. Cette DSP a démarré à compter du 1^{er} avril 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2025 sous l'entité « Kéolis Thionville Fensch ».

Focus sur la Rémunération d'Exploitation Forfaitaire versée à KTF :

Le coût net pour le SMiTU (Rémunération Forfaitaire d'Exploitation allouée à l'exploitant – recettes commerciales rétribuées au SMiTU) est en moyenne de **15 726 781 € H.T. par an** sur la durée de la DSP (hors avenant).

Un avenant n°1 a été validé lors du Comité Syndical du 15 décembre 2021 pour un montant de 48 054,12 € H.T., représentant un pourcentage d'augmentation égal à 0,0538 % du coût global du contrat de DSP pour l'autorité délégante.

Pour mémoire, le montant total du contrat de DSP conclue du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2025 s'élève à 89 227 952 € H.T.

Focus sur la dissolution de la SPL Trans Fensch:

La dissolution de la SPL Trans Fensch, prise en charge financièrement en totalité par le SMiTU (actionnaire majoritaire à hauteur de 99,2%) est en cours.

Le Syndicat a versé sur 2021 :

- 1 276 000 € dans le cadre d'une avance en compte courant afin de pouvoir permettre à la SPL Trans Fensch de payer ses fournisseurs ;
- 1 509 417,58 € dans le cadre du rachat des biens à la SPL Trans Fensch. Il est apparu indispensable que le SMiTU devienne propriétaire de l'actif immobilisé de la SPL Trans Fensch dans le but de mettre à disposition l'ensemble des biens rachetés au nouveau délégataire ;
- 2 350 952,99 € dans le cadre du paiement de la balance des paiements provisoire. L'article 29 de la convention de DSP convient de procéder au remboursement des dépenses affectées à l'ancienne exploitation et supportées par le nouveau délégataire.

Soit un montant total versé par le SMiTU à la SPL Trans fensch de **5 136 370,57 €** dans le cadre du processus de dissolution de l'entité.

En parallèle, les élus du SMiTU ont validé l'annulation des dettes suivantes de la SPL Trans Fensch :

- Annulation de la dette des kilomètres non parcourus pour l'année 2020 : 1 696 977,76 € ;
- Annulation de la dette pour la régularisation des compensations tarifaires pour l'année 2020 : 441 510 €.

Soit une annulation de dettes à hauteur de **2 138 487,76 €** ; ces décisions prises lors du Comité Syndical du 17 juin 2021 ayant pour objectif de ne pas accroître le déficit de la SPL à régulariser à terme et qui serait compensé intégralement par le SMiTU.

Participation des collectivités - Mobilité sur le ressort territorial :

Afin de dimensionner la capacité financière du SMiTU pour ses dépenses de transport, il a été validé lors du Comité Syndical du 14 avril 2021 une revalorisation du produit des participations des collectivités membres du Syndicat de 3 millions d'euros (M€) ventilée sur 5 années :

- Produit 2020 + 600 K€ pour l'exercice 2021 ;
- Produit 2021 + 600 K€ pour l'exercice 2022 ;
- Produit 2022 + 600 K€ pour l'exercice 2023 ;
- Produit 2023 + 600 K€ pour l'exercice 2024 ;
- Produit 2024 + 600 K€ pour l'exercice 2025.

Cet échéancier permettra au SMiTU de flécher 100 % de son versement mobilité majoré à compter de 2025 aux dépenses et dettes afférentes au projet Citézen.

En effet, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes livre en recommandation n° 7 de « revoir le montant des participations des membres afin d'équilibrer le budget et de réserver le versement transport majoré au financement du projet de TCSP ».

Après plusieurs réunions de travail sur le mode de calcul le plus juste, les élus ont décidé de maintenir les critères existants (60% Offre + 40% Population) pour l'exercice 2021 basé sur les statuts actuels du SMiTU. Un réexamen de ce mode de calcul pourrait être envisagé en prenant en considération la prise de compétence « Mobilité » par les Communautés de Communes.

En effet, les Communautés de Communes de Cattenom et Environs, Pays Haut Val d'Alzette et Rives de Moselle ont pris cette compétence « Mobilité » depuis le 1^{er} juillet 2021, ce qui induit un certain nombre de question d'ordre techniques et financières.

Parmi les communes du ressort territorial du SMiTU concernées par cette prise de compétence, 4 ont opté pour le principe de fiscalisation directe auprès de leur population de la participation communale :

- Boulange, Ottange, Hettange-Grande et Volmerange-les-Mines

A compter du 1^{er} juillet 2021, c'est la Communauté de Communes représentante qui doit prendre en charge financièrement en lieu et place de la commune le montant de la contribution dûe au titre du 2^{ème} semestre 2021.

A ce titre, un courrier a été adressé au Préfet de la Moselle afin de fiabiliser financièrement et juridiquement la procédure à mettre en œuvre concernant les 4 communes dites fiscalisées et le remboursement par le SMiTU du montant encaissé au titre du 2^{ème} semestre 2021.

Projet Citézen

Focus financier sur l'opération :

L'engagement financier pour les investissements du projet Citézen pour l'année 2021 a été voté lors du Comité Syndical du 14 avril 2021 pour un montant de 16 642 397 € TTC.

Le montant de l'autorisation de programme 2020-2026 validé par la BEI reste inchangé soit 249 280 351 € TTC (actualisé euros 2019 et arrondi à l'euro le plus proche).

Il a été proposé et validé lors du Comité Syndical du 14 avril 2021 de modifier la ventilation des crédits de paiements en tenant compte du décalage de réalisation du planning technique en raison de la crise sanitaire comme suit :

- En 2021 : 16 642 397 € TTC
- En 2022 : 46 240 348 € TTC
- En 2023 : 73 276 876 € TTC
- En 2024 : 77 451 205 € TTC
- En 2025 : 31 107 006 € TTC
- En 2026 : 3 379 785 € TTC.

A fin novembre 2021, le montant prévisionnel à engager est revu à la baisse, sur la base des données réelles à fin novembre. Egis Conseil, mandataire du projet Citézen, estime ce montant prévisionnel à date à 6 192 632 € TTC.

Cette évolution à la baisse est principalement due à des reports de dépenses de 2021 à 2022 avec les décalages de planning d'approvisionnement sur la construction de l'OA Moselle, le retard dans la livraison du PRO des lignes et le glissement de dates de notification du marché des bâtiments provisoires pour relogement de la SNCF.

Au 31 décembre 2021, le réalisé total sur l'exercice est de 6 339 772,96 € en dépenses d'investissement et 1 005 000 € en recettes d'investissement (acompte sur la subvention accordée de 6,7 M€ par la Région Grand Est sur le fonds « DIRIGE ») sur l'opération dédiée au projet.

Focus technique sur l'opération :

L'année 2021 a confirmé la dynamique impulsée en depuis 2 ans.

Le travail d'appui et de pilotage de la part du mandataire s'est intensifié en 2021 avec une reprise complète des dossiers/marchés en cours et un plan d'action concret à proposer et à mettre en place avec le SMiTU dès janvier 2021.

Quelques dates clefs sur 2021 :

- Diagnostic archéologique concernant l'OA* Moselle : 17/05/21 au 02/06/21 ;
- Les travaux de l'OA Moselle ont démarrés le 22 novembre 2021 ;

- Diagnostic archéologique concernant l'OA SNCF : 01/12/21 au 08/12/21 ;
- Concernant l'OA SNCF, des forages pyrotechniques sont réalisés pour la détection d'objets métalliques enterrés susceptibles d'être des munitions de la 2^{ème} guerre mondiale non explosées : fin novembre 2021 - fin janvier 2022 ;

*OA : Ouvrage d'Art

Détermination de l'offre de transport / Mise en place nouveau réseau

Le SMiTU applique son rôle d'autorité organisatrice de la mobilité et a repris la maîtrise de sa compétence liée au transport. Le nouveau réseau validé par les élus lors du Comité Syndical du 23 octobre 2019 a été mis en place le 22 février 2021 avant l'arrivée du nouveau délégataire Kéolis.

La qualité de l'offre est au cœur du débat et le SMiTU applique les pénalités à son nouveau délégataire depuis le 1^{er} juillet 2021 concernant les défauts de services/courses non effectués.

Au titre de l'année 2021, le montant des pénalités appliqué est de 789 500 €.

Il a été validé par ailleurs au Comité Syndical du 15 décembre 2021 un geste commercial pour les usagers du réseau Citéline titulaires d'un abonnement mensuel ou annuel en raison de la dégradation du service. Il a été décidé de reverser 20% du montant de l'abonnement payé sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021. Les usagers ont jusqu'au 28 février pour effectuer les démarches.

Affectation du versement mobilité (V.M.) majoré au projet BHNS

Depuis l'exercice 2018, le montant de la part majorée du Versement Mobilité (ex Versement Transport) est affecté au 1068 « Autres réserves » fléché projet Citézen.

La loi nous rappelle que la partie majorée du V.M. doit servir impérativement à un projet d'investissement d'envergure. Cette affectation fait partie des conditions de la BEI quant à leur accompagnement sur le projet de BHNS du SMiTU. Le SMiTU s'est donc mis en conformité sur ce point.

Nous retrouvons ainsi, depuis 3 exercices :

Affectation du résultat exercice 2018 : 6 236 361 €

Affectation du résultat exercice 2019 : 8 790 050 €

Affectation du résultat exercice 2020 : 6 534 728 €

Soit une affectation fléchée projet Citézen de 21 561 139 €.

Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Le Comité Syndical du 24 novembre 2021 a pris acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – Grand Est sur la gestion du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMiTU) concernant les exercices 2013 à 2019 ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Le Président a répondu à ce rendu par courrier à la CRC.

En synthèse, le rapport d'observations définitives transmis au SMiTU livre 7 recommandations à mettre en application :

- N°1 : Poursuivre la mise en place d'une organisation adaptée à l'accomplissement des missions d'autorité organisatrice de mobilité et au suivi de l'opération de transport en commune en site propre (TCSP).
- N°2 : Veiller à la mise en œuvre des dispositions du nouveau contrat de délégation de service public en matière du respect des itinéraires et de satisfaction des passagers.
- N°3 : Veiller à l'application des dispositions prévues dans la nouvelle délégation de service public en matière de lutte contre la fraude.
- N°4 : Veiller à exercer le contrôle de la qualité de service prévu dans le cadre de la nouvelle délégation de service public.
- N°5 : Assurer un réel pilotage de la suite du projet de transport en commun en site propre.
- N°6 : Améliorer la prévision et le pilotage budgétaire de la section d'exploitation et de la section d'investissement.
- N°7 : Revoir le montant des participations des membres afin d'équilibrer le budget et de réserver le versement transport majoré au financement du projet de TCSP.

Le SMiTU a mis en place un certain nombre d'actions sur chacune des 7 préconisations émises dont certaines dès les premiers échanges avec le magistrat représentant la CRC.

ANNEE 2022

Rappel des obligations légales de l'AOMD (annexe 1)

Orientation stratégique du SMiTU

- Projet BHNS 2020-2026
- Pilotage de la Délégation de Service Public (D.S.P.) pour assurer le service de transport du SMiTU
- Gestion du réseau et suivi de la satisfaction client
- Mise en œuvre de la dissolution de Trans Fensch
- Financement de la mobilité intégrant les composantes de l'organisation des mobilités et des modes de transport sur le territoire : dimensionnement du réseau urbain, développement des modes doux, intermodalité et transports collectifs, transition écologique et énergétique de la mobilité, véhicule autonome...
- Mise en place et suivi des prises de compétence « Mobilité » des Communautés de Communes sur le ressort territorial de SMiTU
- Suivi et évaluation des actions PDM à condition que le SMiTU arrive à embaucher un chargé de mission qui sera chargé du PDM

Les moyens à mettre en œuvre

- **Finances :**

Evaluation du montant affectable à l'offre de transport hors Versement Mobilité (VM) majoré (source CA provisoire 2021)

Recettes d'exploitation

Versement Mobilité :	10 000 000 €
Dotation globale de décentralisation :	3 532 864 €
Participations des collectivités* :	4 994 359 €
Projection recettes commerciales :	2 979 751 €
Total recettes :	21 506 974 €

*Participations des collectivités 2022 = produit 2021 + 600 K€ (échancier sur 5 ans actant une augmentation du produit 2020 + 3 M€ validé lors du Comité Syndical du 14 avril 2021). Cet échancier a démarré en 2021.

Dépenses d'exploitation

Montant de la Rémunération de l'Exploitation et Révisions (RFE) versé à Kéolis Thionville Fensch (art.32 du CSDP) :

Ce montant sera révisé lors du 1^{er} trimestre 2022 suivant une formule de révision intégrée au contrat : 18 843 015 € H.T. soit 20 727 316,5 € T.T.C. (10% de TVA) conformément au contrat liant le SMiTU et KTF (en attente de la révision).

Pour les autres dépenses le budget n'est pas encore pré-validé par le Vice-Président.

Afin d'équilibrer les dépenses et recettes d'exploitation, le produit des participations des collectivités membres du syndicat devrait être revalorisé de 600 K€ pour 2022 conformément à l'échancier voté.

Avec cet échancier proposé de l'augmentation des parts des collectivités, le SMiTU pourra fléchir 100 % de son VM majoré à compter de l'exercice 2025.

Une 2^{ème} problématique financière à considérer sera de prendre en charge le solde de la dissolution de la SPL Trans Fensch (montant est en cours d'évaluation par la SPL TF concernant le déficit de trésorerie lié à l'encourt fournisseur restant à payer).

Le SMiTU assumera la totalité du solde total de la dissolution de Trans Fensch en tant actionnaire principal de la SPL Trans Fensch (actionnaire à hauteur 99,2%).

Il sera budgétisé lors du vote du Budget Primitif du SMiTU les montants nécessaires à la dissolution de Trans Fensch et à toutes les opérations collatérales liées à ce changement de délégataire (balance des paiements définitives à recevoir pour le 31 mars 2022, recouvrement déficit trésorerie...).

- *Réseau :*

Concernant le réseau et BHNS, il sera nécessaire d'acquérir :

- Un système d'aide à l'exploitation
- Un système d'informations voyageurs
- L'acquisition de nouveau matériel roulant

Par ailleurs, les bonnes conditions de travail des conducteurs de notre délégataire demeurent une priorité pour les élus du SMiTU. Il sera nécessaire d'acquérir des modules sanitaires.

- *BHNS projet Citézen :*

Le mandataire du SMiTU sur le projet Citézen (Egis Conseil) a transmis au SMiTU son budget annuel de l'opération.

Celui-ci a été estimé en octobre 2021 à un montant de 45 175 004 € T.T.C. actualisé pour l'exercice 2022. Ce montant sera le Crédit de Paiement 2022 inclus dans l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) voté en avril 2022 lors du Budget Primitif du SMiTU.

Le montant du programme reste au montant de 249 281 936 € TTC actualisé.

Focus sur les principales dépenses :

- Etudes et maîtrise d'œuvre : 2 777 862 € T.T.C.
- Etudes et travaux : 1 417 210 € T.T.C.
- Acquisition foncière : 2 546 899 € T.T.C.
- Marchés travaux : 30 945 225 € T.T.C.
- Provisions / Aléas / Révisions de prix : 5 028 710 € T.T.C.

Focus technique :

- Mise en place des piles pour les 2 Ouvrages d'Art (OA Moselle et OA SNCF) ;
- Début du lancement des tabliers des 2 OA ;
- Réalisation des études projet sur les aménagements lignes, P+R et le dépôt ;
- Lancement des différents marchés travaux.

- *Projet 3^{ème} ligne :*

En parallèle, un autre projet mené par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et son Président sur la volonté de créer un Car à Haut Niveau de Service (CHNS) vers le Luxembourg.

Suite à ce dossier, amorcé en 2021, les élus devront valider la réalisation d'une étude d'opportunité pour connaître les besoins du territoire.

- *Personnel :*

Les prérogatives du SMiTU engendrent un nombre de dossiers très important. L'organisation actuelle ne permet plus de gérer tous les dossiers. Il sera nécessaire en 2022 d'embaucher pour être en capacité de répondre aux besoins de l'AOMD et aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le ROB constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire destinée à éclairer le vote des élus.

Il n'a pas de caractère décisionnel, mais doit cependant faire l'objet d'une délibération de l'assemblée à transmettre au représentant de l'état.

Il est demandé au Comité Syndical de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022.

Le Bureau Syndical du 10 février 2022 a pris acte

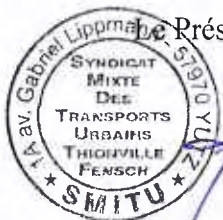
La commission Finances - Personnel s'est réunie le 16 février 2022.

Le Comité Syndical a pris acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 24 février 2022

Le Président,



Roger SCHREIBER

ANNEXE 1

Obligations légales d'une AOMD de plus de 100 000 habitants :

- L'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes ;
- Le développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
- Les plans de déplacements urbains ;
- L'élaboration d'outils d'aide aux décisions publiques et privées ayant un impact sur les pratiques de mobilité ;
- La mise en place d'un compte relatif aux déplacements présentant les différentes pratiques de mobilité dans l'agglomération et dans son aire urbaine, les coûts pour l'utilisateur et la collectivité ;
- La mise en place d'un service d'information aux usagers ;
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité.

ANNEXE 2

Avantages en nature et temps de travail

- Avantages en nature :

Les agents du SMiTU disposent de prestations auprès du CNAS pour lequel la collectivité cotise annuellement.

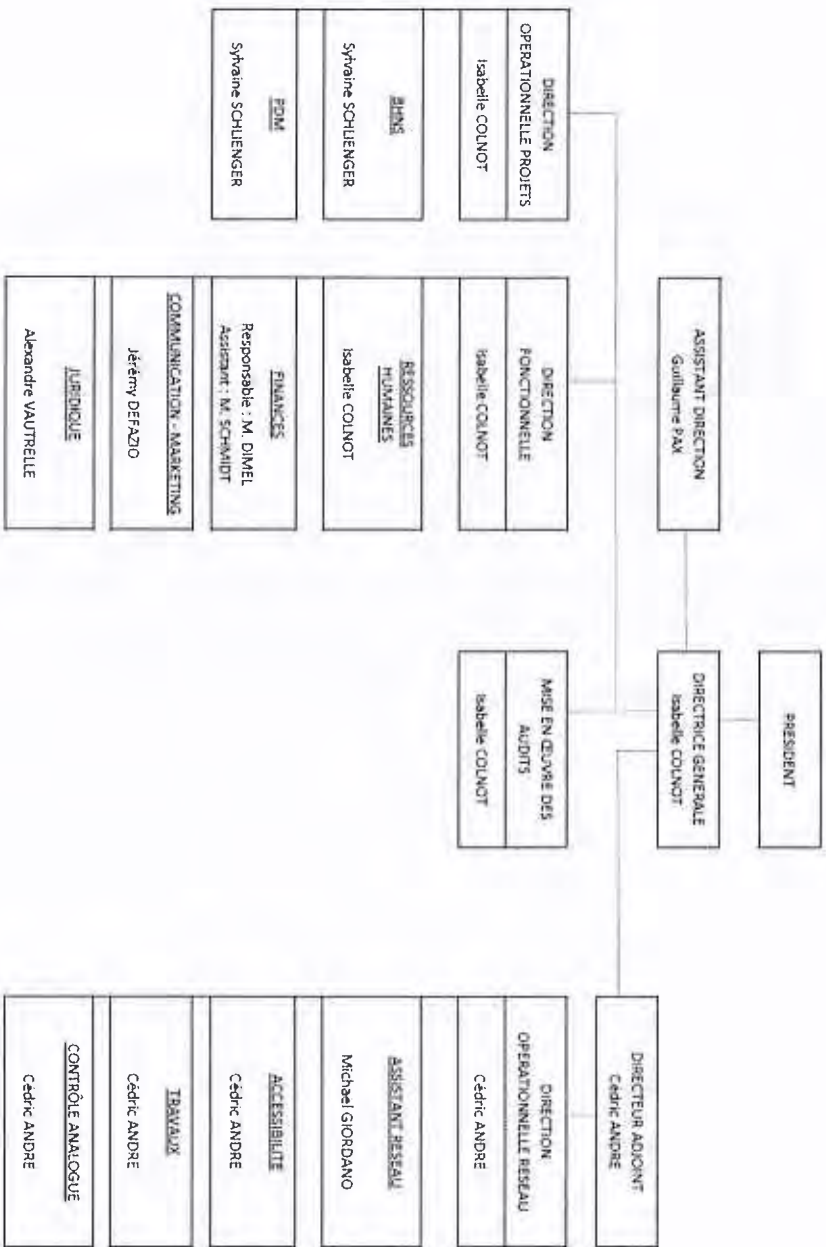
- Temps de travail :

Le temps de travail est de 37,5 heures pour les catégories A, et de 36 heures pour les catégories B et C depuis le 1^{er} janvier 2020.

Cf le point II.1 « Modification du règlement intérieur du SMiTU : journée de solidarité – aménagement et réduction du temps de travail » validé lors du Bureau Syndical du 15/01/2020.

ANNEXE 3

Organigramme



ORGANIGRAMME
 Au 1er JANVIER 2022